

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

# PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12

Programme 861

<b>PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	21
<i>Justification par action</i>	22
<i>04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement</i>	22

Programme 862

<b>PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</b>	<b>23</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
<i>1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises</i>	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
<i>01 – Prêts pour le développement économique et social</i>	34
<i>02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social</i>	35

Programme 868

<b>PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN</b>	<b>37</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42
<i>Éléments transversaux au programme</i>	42
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	43
<i>Justification par action</i>	44
<i>01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran</i>	44

Programme 876

<b>PRÊTS OCTROYÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR</b>	<b>45</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	51

<i>Justification par action</i>	52
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	52
 Programme 869	
<b>PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	61
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	61
 Programme 877	
<b>AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE DE LA COVID-19</b>	<b>63</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	66
1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise	66
2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire	68
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	70
Justification au premier euro	73
<i>Éléments transversaux au programme</i>	73
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	74
<i>Justification par action</i>	75
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	75

---

**PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS**

## PRÉSENTATION DU COMPTE

### TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

#### **Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

- Subdivision créée par l'article 84 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- Subdivision créée par l'article 65 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

#### **Prêts pour le développement économique et social**

- Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 87 ;
- Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

\* \* \*

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54 ;
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 23

#### **Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

- Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19

### OBJET

Ce compte est composé de quatre sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » ;
- Section n° 4 : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ».

La première section ne comporte plus, depuis 2014, que les « avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) et les « avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).



La deuxième section correspond :

- aux « Prêts pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;
- aux « Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran » (programme n°868) ;
- aux « Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir » (programme n° 876).

La troisième section comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (programme n° 869).

La quatrième section comporte une unique action : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 » (programme n° 877) qui retrace en dépenses et en recettes les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises.

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

## ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

## ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Crédits		Solde
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	30 000	50 000		-20 000
<b>Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>		50 000		
		50 000		
Prêts pour le développement économique et social	524 267 105	101 000 000		+423 267 105
<b>Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran</b>		0		
		0		
<b>Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir</b>		0		
		26 000 000		
<b>Prêts pour le développement économique et social</b>		75 000 000		
		75 000 000		
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	416 000 000		-416 000 000
<b>Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</b>		0		
		416 000 000		
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	18 490 000	0		+18 490 000
<b>Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19</b>		0		
		0		
<b>Total</b>	<b>542 787 105</b>	<b>517 050 000</b>		<b>+25 737 105</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2020	PLF 2021
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	37 000	30 000
02 - Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0
04 - Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	37 000	30 000
Prêts pour le développement économique et social	6 000 000	524 267 105
06 - Prêts pour le développement économique et social	6 000 000	23 862 000
07 - Prêts à la filière automobile	0	405 105
09 - Prêts aux petites et moyennes entreprises	0	500 000 000
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
10 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	18 490 000
11 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	18 490 000
<b>Total</b>	<b>6 037 000</b>	<b>542 787 105</b>

La prévision de 500 M€ de recettes sur la ligne 09 correspond au remboursement de la seconde échéance d'un prêt de 1 Md€ octroyé à OSEO en 2010 depuis le programme 864.

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense  AE CP	2020				2021
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000	925 000 000 925 000 000	1 000 000 000 1 000 000 000	75 000 000 75 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000	925 000 000 925 000 000	1 000 000 000 1 000 000 000	75 000 000 75 000 000
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		200 000 000 100 000 000		200 000 000 100 000 000	26 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		200 000 000 100 000 000		200 000 000 100 000 000	26 000 000
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	450 000 000	450 000 000		450 000 000	416 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	450 000 000	450 000 000		450 000 000	416 000 000
877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19			500 000 000 500 000 000	500 000 000 500 000 000	
Autres dépenses (Hors titre 2)			500 000 000 500 000 000	500 000 000 500 000 000	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0		0	0	
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	200 000 000	0	-100,00	100 000 000	26 000 000	-74,00
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	200 000 000	0	-100,00	100 000 000	26 000 000	-74,00
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		450 000 000	416 000 000	-7,56
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		450 000 000	416 000 000	-7,56
877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	0		0	0	
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>275 050 000</b>	<b>75 050 000</b>	<b>-72,71</b>	<b>625 050 000</b>	<b>517 050 000</b>	<b>-17,28</b>

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0,00</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0,00</i>
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>75 000 000</i>	<i>75 000 000</i>	<i>0,00</i>	<i>75 000 000</i>	<i>75 000 000</i>	<i>0,00</i>
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	200 000 000	0	-100,00	100 000 000	26 000 000	-74,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>200 000 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00</i>	<i>100 000 000</i>	<i>26 000 000</i>	<i>-74,00</i>
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		450 000 000	416 000 000	-7,56
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>450 000 000</i>	<i>416 000 000</i>	<i>-7,56</i>
877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>275 050 000</b>	<b>75 050 000</b>	<b>-72,71</b>	<b>625 050 000</b>	<b>517 050 000</b>	<b>-17,28</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>275 050 000</i>	<i>75 050 000</i>	<i>-72,71</i>	<i>625 050 000</i>	<i>517 050 000</i>	<i>-17,28</i>

PROGRAMME 861

---

**PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Afin de faciliter la prise de fonctions des agents de l'État servant à l'étranger, un dispositif d'avances a été créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation. Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement de ces avances.



**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>

**Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

Programme n° 861 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000	0	50 000	50 000	0
Prêts et avances	50 000	50 000	0	50 000	50 000	0
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>

**Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO****ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME****ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	50 000	50 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
50 000 0	50 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme 861 sont des avances ; elles sont effectuées en AE et CP.

**Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000	<b>50 000</b>	0
Crédits de paiement	0	50 000	<b>50 000</b>	0

Les demandes d'avance sont présentées par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruites par la direction générale du Trésor.

Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années, le montant des crédits prévus pour l'exercice 2021 est reconduit à 50 000 €.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000
Prêts et avances	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

Le montant de l'avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon un barème prédéfini et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Chaque avance porte intérêt au taux de 1 % et est remboursable par mensualités définies selon la durée de l'avance.

PROGRAMME 862

---

**PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement.

Par ailleurs, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme est exceptionnellement utilisé en 2020 pour apporter des liquidités sous forme de prêt bonifié aux entreprises durement affectées par la crise, en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'Etat (PGE) ne s'est pas avéré possible ou suffisant. Ces interventions ont visé à contenir le risque de *credit crunch* pour des entreprises fragiles mais néanmoins viables, apportant ainsi une réponse à une défaillance de marché temporaire liée à la crise sanitaire.

Sur le plan juridique, cette intervention a été rendue possible par l'adoption, par la Commission européenne, d'un encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet encadrement temporaire expire le 31 décembre 2020, sans qu'il soit prévu pour l'instant de prorogation ni de mesures de substitution.

Enfin, jusqu'au 31 décembre 2020, les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ont également la possibilité d'utiliser l'enveloppe du FDES pour proposer des prêts participatifs, au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il s'agit avec ces prêts participatifs d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %. Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, le principal maximum est de 10 000 €. Pour les entreprises employant entre 10 et 49 salariés, il est de 50 000 € (100 000 € à titre dérogatoire).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1

Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2

Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Depuis 2020, le programme budgétaire du FDES comporte deux actions :

- l'action n° 1, historique, vise à accorder des prêts FDES à des entreprises fragilisées mais viables, qui ne parviennent pas à financer leur besoin via le seul marché privé du crédit ;
- l'action n° 2, créée en 2020, concerne l'octroi de prêts participatifs à des entreprises de moins de 50 salariés, visant à apporter des liquidités aux petites entreprises fragilisées par la crise issue de l'épidémie de covid-19, tout en renforçant leur structure bilantielle et donc en préservant leur capacité à s'endetter auprès de prêteurs privés pour financer la reprise.

Bien qu'elles visent un public d'entreprises différentes (ME-ETI pour l'action n° 1, et TPE-PE pour l'action n° 2), ces deux actions peuvent être respectivement évaluées au travers des mêmes indicateurs de performance puisqu'elles visent toutes les deux à :

- Permettre la survie d'entreprises fragilisées – objectif capturé par l'indicateur du taux de pérennité ;
- Permettre de préserver l'accès à des fonds privés, en recréant une dynamique de confiance pour l'action n° 1, et en renforçant la structure bilantielle pour l'action n°2 – objectif capturé par l'indicateur de l'effet de levier.

En revanche, le caractère temporaire de l'action n° 2 justifie un suivi distinct de ces indicateurs, dans un souci de plus grande lisibilité.

### OBJECTIF

#### 1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Il convient enfin de noter qu'en 2020, deux types de prêts FDES ont été accordés dans la cadre de l'action n° 1 : (i) des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ; (ii) des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

**INDICATEUR****1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	0,59	1,52	5	1	5	5
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt participatif pour le développement économique et social	ratio	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	1	1

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

- Sous-indicateur 1 : l'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs de l'Etat.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1 :**

Plusieurs prêts ont été octroyés en 2018, notamment deux prêts d'un montant cumulé de 90 M€ aux coopératives actionnaires de Presstalis, un prêt CODEFI, et dix-huit prêts d'un montant cumulé de 1,5 M€ environ dans le cadre d'un dispositif ad hoc au bénéfice des entreprises du Calais. Sur la base de ces prêts, la réalisation s'est élevée à 0,59.

En 2019, un prêt de 16 M€ a été engagé et intégralement décaissé pour l'entreprise Arc, et un prêt de 25 M€ engagé dont 15 M€ décaissés au bénéfice de British Steel pour la reprise de l'entreprise Ascoval. Sur la base de ces prêts, la réalisation s'est élevée à 1,5.

En 2020, l'objectif d'effet de levier a été réduit temporairement à 1 dans le contexte de crise sanitaire et de difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise covid-19. Par ailleurs, certains prêts ont été accordés selon une doctrine temporaire d'utilisation ne visant pas à la maximisation de l'effet de levier. Sur la base des prêts déjà accordés ou prévus au 2 septembre 2020, la prévision actualisée est de 1 pour cet effet de levier.

On peut noter que si seuls les prêts accordés selon la doctrine d'intervention "classique" du FDES avaient été pris en compte dans le calcul de l'indicateur, la prévision serait de 1,3.

L'objectif pour 2021 et les années à venir est ramené à 5, ce qui signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports privés.

**Sous-indicateur 2 :**

Pour l'année 2020, l'objectif est, pour chaque prêt participatif du FDES octroyé, de favoriser a minima l'obtention d'un montant équivalent de capitaux privés pour financer la reprise post-crise covid-19, ce qui équivaut à un effet de levier de 1.

Les premiers prêts participatifs du FDES sont attendus pour septembre 2020.

**INDICATEUR****1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	40	80	0	0	87,5	100
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0	80

**Précisions méthodologiques**

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

**Mode de calcul** : chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.

- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.

**Source des données** : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1 :**

Pour l'année 2018, la réalisation est de 40 % : trois prêts ont connu des événements de crédit (procédure de redressement judiciaire, réaménagement). Les deux prêts les plus importants en montant (78,5 M€ sur un total de 111,1 M€) ont en revanche été entièrement remboursés : dès la première année pour le premier et en 2018 pour le second dans le cadre d'un remboursement anticipé.

Pour 2019, la réalisation est de 80 %, un prêt sur les cinq accordés ayant connu un incident de paiement. Aucun incident n'est pour le moment pressenti sur les autres prêts. En particulier, le prêt accordé en 2016 dans le cadre du sauvetage de Turenne Lafayette (70 M€) a été remboursé en totalité et a permis d'éviter un sinistre industriel majeur.

En 2020, la réalisation est de 0 %, dans la mesure où un seul prêt de 0,13 M€ a été octroyé par un CODEFI en 2017, à une société qui a par la suite fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, laquelle a abouti à un plan de cession.

Pour 2021, la prévision est de 92 %. Sur les 23 prêts accordés par les CODEFI (dont 22 au titre du dispositif *ad hoc* du Calaisis), seuls 2 ont connu à ce jour un événement de crédit. Les deux prêts accordés par le CIRI aux coopératives actionnaires de Presstalis ont eux aussi été affectés par un cas de défaut suite à l'entrée en redressement judiciaire de Presstalis. Rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires, l'indicateur affiche donc un bon score, mais cela masque le fait que l'essentiel des montants accordés (90 M€) l'ont été au bénéfice d'une seule entreprise (Presstalis) qui a fait défaut.

**Sous-indicateur 2 :**

Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées ne pourra être calculé qu'en 2023.

L'objectif fixé à 80 % traduit à la fois la volonté de sélectionner des dossiers viables au moment de l'octroi des prêts, et la prise en compte des conséquences économiques de la crise covid-19 et des risques de défaillance pour une fraction des entreprises soutenues.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>

**Prêts pour le développement économique et social**

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
8 300 000	0	1 000 000 000	1 005 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
75 000 000 0	75 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts pour le développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

## Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Prêts pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	<b>75 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	75 000 000	<b>75 000 000</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et commerciale. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Initialement fixée à 75 M€ pour 2020, la dotation budgétaire du FDES a été portée à 1 Md€ par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans l'optique d'adapter la taille de cet outil à la situation économique inédite qui a résulté de la crise covid-19. Cette augmentation de la dotation budgétaire s'est accompagnée d'une refonte temporaire de la doctrine d'utilisation suite à l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Cet encadrement temporaire autorise les États membres, jusqu'au 31 décembre 2020, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25 % de leur chiffre d'affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d'offrir un accès au crédit à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

En 2020, l'enveloppe du FDES a donc été utilisée pour accorder des prêts publics sur la base de ce fondement juridique et de cette doctrine d'utilisation temporaire. Le groupe verrier Arc, par exemple, a pu percevoir un prêt public de 94 M€ à des conditions financières avantageuses, visant à couvrir son besoin de liquidité né de la mise à l'arrêt de la production pendant les deux mois du confinement. Cette forme de recours au FDES a été mise en œuvre de façon subsidiaire par rapport aux dispositifs de masse introduits par le Gouvernement pour répondre à la crise sanitaire : prêt garanti par l'Etat (PGE), activité partielle, reports de charges fiscales et sociales etc. Elle a ainsi constitué un instrument de liquidité de dernier recours, notamment pour des entreprises ayant des difficultés d'accès au PGE. A la différence des prêts FDES dans leur utilisation classique, les prêts FDES « covid-19 » ne sont pas tant un outil de restructuration financière visant à créer un effet de levier sur capitaux privés important, qu'un outil d'accès à la liquidité dans un contexte de crise brutale.

En 2020, les deux doctrines d'utilisation (FDES « classique » et FDES « covid-19 ») ont cohabité, avec une forte prépondérance de la doctrine « covid-19 » à partir du mois de mars. Cela n'a pas empêché toutefois que certains prêts soient accordés après cette date dans une logique classique de restructuration financière (avec toutefois un objectif d'effet de levier sur capitaux privés ramené à 1), parce que les caractéristiques du dossier s'y prêtaient. Cela a été le cas par exemple dans le dossier Manoir, où le prêt a été accordé à des conditions de marché et dans une logique de prêt-relais vers une solution de restructuration impliquant une contribution privée élevée.

L'encadrement temporaire de la Commission devant expirer à la date du 31 décembre 2020, seule la doctrine classique d'octroi de prêts FDES devrait subsister à compter de 2021. Cette doctrine s'avère parfaitement adaptée au contexte prévisible d'augmentation sensible du nombre de restructurations sur les années à venir. L'État souhaite donc maintenir l'accompagnement de la restructuration financière et commerciale d'entreprises en difficultés, sans exclure une trajectoire progressive de retour aux niveaux de dotation des années antérieures à la crise. Dans cet objectif, les crédits qui ont été ouverts au cours de l'année 2020 et qui ne sont pas consommés au 31 décembre 2020 seront reportés en 2021 afin de permettre au Gouvernement de disposer d'un outil correctement dimensionné pour faire face aux restructurations attendues pour 2021.

## **ACTION 0,0 %**

### **02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action vise à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Cette action sera financée par un report de crédits non utilisés en 2020 et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits en loi de finances pour 2021.



PROGRAMME 868

---

**PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 868 : Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Ce programme a pour objectif de fournir les crédits nécessaires à l'amorçage d'un outil de financement souverain des échanges commerciaux avec l'Iran, alors que les canaux de paiements et les financements privés à destination de cet État sont de plus en plus incertains.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran**

Programme n° 868 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>







## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	100 000 000	0	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

**Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran**

Programme n° 868 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION %****01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

Aucun crédit n'est ouvert pour 2021 au titre de cette action.

PROGRAMME 876

---

**PRÊTS OCTROYÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DES INVESTISSEMENTS  
D'AVENIR**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Guillaume Boudy

*Secrétaire général pour l'investissement*

Responsable du programme n° 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Le plan Nano 2022 est un programme de travaux et d'investissements de R&D et de pré-industrialisation visant à maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques répondant aux besoins des secteurs de l'automobile, des communications 5G, de l'intelligence artificielle embarquée, des objets connectés, de l'aérospatial et de la sécurité.

Il s'inscrit dans une démarche structurante portée au niveau européen à travers la mise en œuvre d'un projet important d'intérêt européen commun - PIIEC ou IPCEI en anglais - dans le domaine industriel.

Ce programme, qui couvre la période 2018-2022, s'appuie sur un financement combiné de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du programme d'un montant total supérieur à 1Md€, et générera un volume de travaux et d'investissements de 5 Md€ au total.

Le soutien public à ce plan entraînera de nombreux effets positifs pour les écosystèmes français et européens. En France, les retombées attendues incluent :

- des dépenses de travaux et d'investissements réalisées par les partenaires, à hauteur de 5Md€ ;
- 4 000 emplois directs créés ou maintenus ainsi que 8 000 emplois indirects et induits potentiels ;
- le maintien et le développement des sites industriels, avec la création de nouvelles capacités de production sur le territoire national ;
- le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème, au-delà du seul cadre de travaux de R&D ;
- le soutien à l'innovation et à la compétitivité des filières situées en aval, ainsi que la sécurisation de leur approvisionnement en composants.

Le présent programme a pour objet de porter le financement en prêt du plan Nano 2022 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3. A ce titre, le plan Nano 2022 est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	26 000 000	0
<b>Total</b>	<b>26 000 000</b>	<b>0</b>

**Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir**

Programme n° 876 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	200 000 000	0
<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000	0	0	100 000 000	26 000 000	0
Prêts et avances	200 000 000	0	0	100 000 000	26 000 000	0
<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>	<b>26 000 000</b>	<b>0</b>

## Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0	0	0	26 000 000	26 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 000 000</b>	<b>26 000 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	200 000 000	100 000 000	100 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
100 000 000	26 000 000 0	32 000 000	31 000 000	11 000 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>26 000 000</b>	<b>32 000 000</b>	<b>31 000 000</b>	<b>11 000 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION %

## 01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	26 000 000	26 000 000	0

Ce prêt d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020 a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements nécessaires aux activités de R&D et de déploiement industriel prévues dans le cadre de ce plan, et qui serviront à terme à l'industrialisation des technologies mises au point tout au long du programme. 100 M€ ont été versés en 2020, il est proposé pour 2021 un montant de 26 M€ conformément à l'échéancier de tirage figurant dans le contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'entreprise SOITEC.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		26 000 000
Prêts et avances		26 000 000
<b>Total</b>		<b>26 000 000</b>

PROGRAMME 869

---

**PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS  
ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Marc PAPINUTTI***Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison expresse entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » permet le financement de la construction de l'infrastructure du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express.

Le projet « CDG Express » vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui a accueilli en 2019 plus de 76 millions de voyageurs et se classe au deuxième rang des aéroports européens. Cependant, contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables comme Londres, Hong Kong, Shanghai, Tokyo ou encore Oslo, Stockholm, Rome, Paris-CDG ne bénéficie pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre, qui répond spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Cette liaison reliera donc Paris et son principal aéroport en 20 minutes à raison d'un train toutes les 15 minutes, entre 5 heures du matin et minuit, 7 jours sur 7. Essentiel pour améliorer la desserte de la plate-forme aéroportuaire de Roissy à l'horizon 2026, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger.

L'article L. 2111-3 du code des transports confie la réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et le Groupe Aéroports de Paris auxquels la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) s'adjoint pour une participation minoritaire. Le contrat de concession a été signé le 11 février 2019 entre l'État et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express. La durée de la concession est de 50 ans à partir de la mise en service.

L'exploitation de la ligne a été confiée par l'État à une entreprise ferroviaire au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2111-3-1 du code du transport. La société Hello Paris, groupement associant Keolis et RATP Dév, et l'État ont signé le Contrat Service Public pour l'exploitation de la ligne CDG Express le 18 juillet 2019. En plus de l'exploitation commerciale et de collecte des recettes, cette entreprise assure notamment les missions de conception, construction, financement et de maintenance du matériel roulant (entretien et renouvellement).

La mise en service initialement prévue fin 2023 a été reportée à la fin de l'année 2025, afin de minimiser la gêne pour les voyageurs des lignes ferroviaires concernées en mutualisant les plages de perturbation avec d'autres travaux prévus sur la même période.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, sont évalués à 1,7 Md€ (aux conditions économiques de 2014) soit 1,9 Md€ en euros courants incluant des provisions pour aléas tenant compte notamment des conditions de réalisation des travaux, auxquels s'ajoutent 0,3 Md€ de frais financiers et de gestion de la société. Une part substantielle des investissements, d'environ 530 M€, contribuera directement à l'amélioration de l'infrastructure existante, notamment parcourue par le RER B, le transilien K et les TER Paris-Laon. Le RER B verra par ailleurs sa fréquentation allégée d'une partie de sa clientèle, notamment aux heures de pointe, grâce à la création de la liaison CDG Express.

Le besoin de financement, de 2,2 Md€, est couvert :

- d'une part par les apports en fonds propres des actionnaires de la société projet, à hauteur de 0,4 Md€. En phase de construction, ces fonds propres seront pré-financés par un crédit-relais fonds propres (cf. infra).
- d'autre part par un emprunt pour un montant de 1,8 Md€, objet du présent programme

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- les versements à la société de projet de péages par l'exploitant ferroviaire, en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure (qui tirera lui-même ses recettes des ventes de billets),
- Les versements de SNCF Réseau à la société de projet, répartissant les péages sur les voies dont SNCF Réseau est gestionnaire d'infrastructure, pour tenir compte des investissements initiaux financés par le concessionnaire.
- les produits de la taxe aéroportuaire instaurée par l'article 117 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifiée par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019. Cette taxe s'applique aux passagers de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle hors correspondance, dans la limite de 1,40 €/passager. Sa mise en place est prévue pour 2026.

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	416 000 000	0
<b>Total</b>	<b>416 000 000</b>	<b>0</b>



**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	450 000 000	0
<b>Total</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0</b>

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	450 000 000	416 000 000	0
Prêts et avances	0	0	0	450 000 000	416 000 000	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>450 000 000</b>	<b>416 000 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0	416 000 000	416 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>416 000 000</b>	<b>416 000 000</b>

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 448 774 840	0	100 000 000	450 000 000	1 188 774 840

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 188 774 840	416 000 000 0	396 000 000	312 000 000	64 774 840
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>416 000 000</b>	<b>396 000 000</b>	<b>312 000 000</b>	<b>64 774 840</b>

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION %****01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	416 000 000	416 000 000	0

Afin de respecter le cadre juridique applicable à un organisme divers d'administration centrale (ODAC), d'optimiser le coût global du projet pour la sphère publique, et de minorer le montant la taxe sur les passagers aériens, il a été retenu un financement du projet par prêt du Trésor au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure.

Le contrat de concession entre l'État concédant et la société gestionnaire d'Infrastructure CDG EXPRESS (société concessionnaire) a été signée le 11 février 2019 alors que la convention de prêt entre la société concessionnaire et l'État a été signée le 20 décembre 2018. La conclusion de ce contrat de prêt conduit l'État à s'engager à une dépense de 1,7 Md€ maximum, correspondant à l'octroi du prêt, dont il sera remboursé par la suite. Pour financer les surcoûts liés à la décision, en mai 2019, du report de la livraison du projet fin 2025, une augmentation du prêt de l'Etat de 100 M€ a été accordée dans le cadre de la loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finance rectificative pour 2019, portant le plafond de ce prêt à 1,8 Md€.

Le premier tirage sur la dette par le concessionnaire (qui correspond à la première dépense depuis la nouvelle section du compte de concours financier) a eu lieu au mois d'avril 2019. Depuis, le concessionnaire a recours à des tirages mensuels pour financer les coûts du projet. Le montant du prêt accordé par l'Etat à fin 2019 s'élève à 251,2 M€ et la prévision de dépense en 2020 est estimée à 359,2M€.

De nouvelles dépenses du compte de concours financier correspondant aux tirages de dette à effectuer par la société concessionnaire pour la réalisation des travaux se matérialiseront ensuite par des ouvertures complémentaires de crédits de paiement en loi de finances initiale pour les années 2020 à 2025.

L'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée et assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à ce principe que par décret en Conseil d'État. La convention de prêt signée par l'État prévoit un taux fixe de 3,2 % par an, supérieur au taux actuel des obligations du Trésor. Néanmoins, étant donné que les tirages sur le prêt s'étaleront jusqu'en 2026, et à titre de précaution, un décret en Conseil d'État a ainsi été publié (décret n° 2018-668 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle) qui permet à l'État de déroger à cette règle.

À terme, les recettes du concessionnaire (notamment perception de la taxe aéroportuaire et des péages liés à l'utilisation de l'infrastructure) permettront les remboursements du prêt. Les remboursements s'inscriront en recettes du compte de concours financier, selon un échéancier qui a été défini lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt assurera la neutralité financière de ce projet pour l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera quant à lui une recette non fiscale du budget général.

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		416 000 000
Prêts et avances		416 000 000
<b>Total</b>		<b>416 000 000</b>

PROGRAMME 877

---

**AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES  
PAR LA CRISE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thomas Courbe

*Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877, créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, a pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables sous condition d'amortissement ou non à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État.

La création de ce dispositif discrétionnaire vise principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire.

La crise sanitaire exceptionnelle met en effet en danger la pérennité de nombreuses entreprises. Certains secteurs font face à une chute brutale, voire à un arrêt total d'activité, qui génère des pertes substantielles, d'autres sont confrontés à des ruptures dans la chaîne d'approvisionnement. Les PME s'avèrent à cet égard particulièrement vulnérables.

Ce programme intervient de façon subsidiaire, après activation des autres mesures de soutien de trésorerie pour ces entreprises (notamment report d'échéances fiscales et sociales, des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité). Il complète, sans s'y substituer, les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement met en œuvre face à la crise pour répondre notamment aux difficultés de trésorerie des entreprises. Il vise notamment les entreprises qui ne seraient pas éligibles ou ne parviendraient pas à bénéficier :

- du dispositif de Prêts garantis par l'État (PGE) du fait de leur trop grande fragilité ou de leur faible bancarisation ;
- des prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) porté par le même compte de concours financier, du fait de la doctrine d'intervention de ce dernier ;
- du fonds de solidarité mis en place pour accorder des aides aux entreprises faisant face à une importante perte de chiffre d'affaires, qui est réservé aux TPE.

La mission de restructuration des entreprises (MRE) et les Comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises (CODEFI), s'assurent, chacun en ce qui les concerne, de la pertinence économique du projet et sécurisent la soutenabilité de son financement.

La stratégie de performance s'articule autour de la rapidité de mise en œuvre du dispositif de soutien et de l'efficacité de l'aide apportée aux entreprises.

Le programme a été doté de crédits uniquement sur 2020, il n'est pas proposé d'ouverture en PLF 2021. Il s'agit pour la DGE d'utiliser, par voie de report, les crédits restants sur les 500 M€ votés en LFR 2 pour 2020 (en AE et CP).

\*\*\*



**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022
INDICATEUR 1.2	Effet de levier sur l'apport d'autres financements
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement
INDICATEUR 1.4	Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire</b>
INDICATEUR 2.1	Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné
INDICATEUR 2.2	Nombre d'entreprises soutenues
INDICATEUR 2.3	Nombre d'emplois soutenus

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise (prévisionnel de trésorerie, ...)

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Il est estimé à 150 d'ici la fin 2020. En cas de poursuite du dispositif, suite par ailleurs à son élargissement aux ETI, le nombre de bénéficiaires pourrait atteindre 500.

## INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5	15	15

## Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié concerne des entreprises fragilisées par la crise sanitaire ou parfois d'ores et déjà fragiles avant la crise et ne pouvant, avec les seules mesures de droit commun (activité partielle, report de charges, prêt garanti par l'Etat etc.) surmonter la crise de liquidité. Ces entreprises se sont en général vues opposer des refus de PGE par leurs banques. Ce sont donc des sociétés en difficulté, dont la probabilité de défaut est importante.

Compte tenu de l'aide apportée à ces entreprises en 2020, il est attendu un taux de défaillance en 2020 plus faible que celui associé à cette population d'entreprises (30%). La prévision est donc de 5%. De même, le taux de défaillance en année 2021 est estimé à 15%, grâce à l'aide apportée. En effet, grâce au différé de remboursement du capital (1 à 3 ans), le taux de défaillance des entreprises bénéficiaires pour les premières années sera en deçà de la moyenne de cette catégorie d'entreprises.

## INDICATEUR

## 1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	20	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié concerne des entreprises fragilisées par la crise sanitaire ou parfois d'ores et déjà fragiles avant la crise. Ces sociétés ont peu accès aux apports de liquidité privés, étant donné le risque associé.

Par ailleurs, les Régions disposent de budgets d'intervention très limités pour ce type d'entreprises, limitant l'effet de levier potentiel. L'effet de levier est donc fixé à 20%, contre une prévision de 50% à la création du dispositif. En cas de prolongation du dispositif, l'effet de levier attendu pour 2021 est identique à celui de 2020.

Sur les premiers dossiers, l'effet de levier est conforme aux prévisions. Plus précisément, soit l'État intervient seul (effet de levier nul) soit pour boucler le plan de financement (effet de levier potentiellement supérieur à 20%). Cela étant, l'élargissement aux ETI devrait aboutir à un atterrissage conforme aux prévisions.

## INDICATEUR

## 1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de recouvrement	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95	85	85

## Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de l'aide apportée à ces entreprises en 2020, et des profils d'amortissement des prêts et avances, il est attendu un taux de recouvrement proche de 100% en 2020. Pour les années suivantes, celui-ci devrait diminuer avec l'augmentation probable des défaillances des entreprises concernées.

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

#### 1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible principale du dispositif est représentée par les entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés. Néanmoins, le produit est également accessible aux entreprises de 11 salariés et plus, et à celles employant plus de 250 salariés. La prévision initiale à la création du dispositif était de 95%.

La prévision a diminué, du fait du retour d'expérience sur les premiers prêts et avances octroyé compte tenu de la part importante dans les bénéficiaires d'entreprises de 30 à 50 salariés, jugées importantes sur un territoire par les autorités déconcentrées.

En cas de prolongation du dispositif, la part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué attendue pour 2021 est identique à celle de 2020.

### OBJECTIF

#### 2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif.

### INDICATEUR

#### 2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€				20000	20000	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible recherchée est un montant moyen de 20 k€ par emploi soutenu, en comparaison du coût estimé pour la collectivité du licenciement d'un salarié.

En cas de prolongation du dispositif, le montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné attendu pour 2021 est identique à celui de 2020.

Au 31 août 2020, la moyenne constatée est de 15 140 € par emplois.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre d'entreprises soutenues**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises soutenues	Nb				150	350	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Périmètre : Entreprises bénéficiaires.Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il était estimé à la création du dispositif au début de la crise sanitaire que 500 entreprises pourraient bénéficier de la mesure d'ici au 31 décembre 2020. Compte tenu du premier mois entier de distribution de l'aide, la prévision est ramenée à 150 entreprises.

En vue d'une prolongation du dispositif, la prévision d'entreprises soutenues pour 2021 est de 350.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre d'emplois soutenus**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois soutenus	Nb				10 000	20 000	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il était estimé à la création du dispositif au début de la crise sanitaire que 25 000 emplois pourraient être sauvegardés par la mesure. Compte tenu du premier mois entier de distribution de l'aide, la prévision est ramenée à 10 000 emplois concernés.

En vue d'une prolongation du dispositif en 2021, le volume initialement projeté d'emplois soutenus devrait être atteint voire dépassé. Ainsi la prévision d'emplois soutenus pour 2021 est de 20000.

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
<b>Total</b>	<b>0</b>





## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'exécution du programme 877, créé par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril sur la seule année 2020 (programme temporaire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire) devrait s'étaler sur 2020 et 2021 par le biais de reports de crédits.

Dans ces conditions, aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2021.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution n'est à noter en 2021.

## ■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 877 ne fait l'objet d'aucune modification en 2021.

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	500 000 000	500 000 000	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION %

## 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n°2 pour 2020 du 25 avril, sur la seule année 2020. Il est doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il a pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés qui font face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les mois de 20 salariés).

A la fin 2020, eu égard à un point de situation précis arrêté à fin août et aux prévisions établies sur les 4 derniers mois de l'année, la totalité de l'enveloppe ne sera pas engagée. La prévision d'exécution au 31 décembre 2020 s'établit à 150 M€.

Aussi il s'agira en 2021 de déployer le reliquat de crédits (350 M€ en AE=CP) *via* des reports. Aucune nouvelle ouverture de crédits n'est sollicitée, les crédits reportés permettront la poursuite de l'appui à ces entreprises en difficulté.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits du programme 877 relèvent en totalité du titre 7 (dépenses d'opérations financières). Aucune ouverture de crédits n'est actée en PLF 2021.